

Séance du Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska tenue le mercredi 17 janvier 2024 à 19 h 30 au Centre communautaire de Baie-du-Febvre, situé au 288 rue Principale, Baie-du-Febvre, JOG 1A0, à laquelle sont présents M^{me} Geneviève **DUBOIS**, préfète et mairesse de la Ville de Nicolet, et les maires régionaux suivants :

M. Gilles **BÉDARD**, maire de Sainte-Eulalie ; M. Stéphane **BIRON**, représentant de Ville de Nicolet ; M. Réal **DESCHÊNES**, maire de Saint Wenceslas ; M. André **DESCÔTEAUX**, maire de Pierreville ; M. Guy **DUPUIS**, maire de Sainte-Perpétue ; M^{me} Christine **GAUDET**, mairesse d'Aston Jonction ; M^{me} Denise **GENDRON**, mairesse de Sainte-Monique ; M. Réjean **LABARRE**, maire suppléant de Saint-Léonard-d'Aston ; M. Sylvain **LAROCHE**, maire de Grand-Saint-Esprit ; M. Claude **LEFEBVRE**, préfet suppléant et maire de Baie-du-Febvre ; M. Mario **LEFEBVRE**, maire de Saint-Elphège ; M. Mathieu **LEMIRE**, maire de Saint-Zéphirin-de-Courval ; M. Raymond **NOËL**, maire de Saint-Célestin Village ; M^{me} Sandra **ST-AMOUR**, mairesse de Saint-Célestin Paroisse et M. Pascal **THÉROUX**, maire de Saint-François-du-Lac.

Le tout conformément à l'article 210.27 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (RLRQ, c. O-9).

M^{me} Chantal Tardif, Directrice générale et greffière-trésorière et agit à titre de secrétaire de la session.

M^{me} Geneviève Mailhot, directrice générale adjointe, administration et finances ; M^{me} Stéphanie Lord, directrice de l'aménagement durable et de la transition écologique du territoire ; M^{me} Karine Béliveau, directrice au développement économique et à l'attractivité du territoire M. Martin Croteau, directeur des services techniques, Inspection et réglementation, M^{me} Cindy Beauchemin, technicienne au greffe et M^{me} Frédérick Gervais, sont également présents.

2024-01-008

ENGAGEMENT SUR LA CONSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ – PLAN NATURE

CONSIDÉRANT l'effondrement de la biodiversité, noté par la communauté scientifique, qui menace la sécurité, la santé et l'alimentation des populations de toutes les régions du monde ;

CONSIDÉRANT que la conservation comprend la protection, l'utilisation durable et la restauration ;

CONSIDÉRANT que le prochain Plan nature 2030, émanant de l'engagement du Québec à contribuer aux cibles du Cadre mondial sur la biodiversité (COP15), représente une occasion unique pour que les gouvernements, les institutions, les commerces et les industries de tous les niveaux adoptent une réponse cohérente soutenant des actions partagées visant à réduire les causes sous-jacentes de la crise de la biodiversité ;

CONSIDÉRANT les effets positifs de la nature sur la santé et la qualité de vie des populations, les impacts économiques positifs de la nature dans les collectivités et son apport à la protection des infrastructures ;

CONSIDÉRANT les objectifs de conservation de 30 % du territoire québécois en 2030 ;

CONSIDÉRANT que les MRC, par les pouvoirs qu'elles possèdent en matière d'aménagement et de planification du territoire, sont des acteurs incontournables de la préservation de la biodiversité ;

Il est proposé par M. Stéphane Biron, représentant de la Ville de Nicolet et appuyé par M^{me} Réjean Labarre, maire suppléant de Saint-Léonard-d'Aston et unanimement résolu par ce Conseil :

que la MRC de Nicolet-Yamaska, s'engage, à la mesure de ses moyens, à

- Appuyer les axes et cibles du Plan nature 2030 tel que présenté à la consultation régionale du 1^{er} novembre 2023 ;
- Promouvoir et mettre en œuvre les cibles du Plan nature 2030 à travers ses différents projets ;
- Demander d'être reconnu comme partenaire de premier choix par le MELCCFP ;
- Travailler de concert avec le MELCCFP et les partenaires régionaux afin de favoriser l'atteinte des cibles de conservation du Plan nature 2030 ;
- Mettre en œuvre le Plan régional des milieux humides, hydriques et naturels (PRMHHN) de la MRC ;
- Demander du financement pour la mise en œuvre des PRMHHN ;
- Élaborer un Plan climat ;
- Encourager les démarches de conservation volontaire ;
- Soutenir les projets de connectivité et d'aires protégées ;
- Reconnaître la valeur écologique des biens et des services écosystémiques ;

- Densifier à l'intérieur du périmètre urbain ;
- Pérenniser les projets de restauration des bandes riveraines ;
- Intégrer la biodiversité dans les projets de réaménagement ;
- Maintenir l'engagement et l'implication au sein des comités en lien avec l'environnement et la biodiversité ;
- Travailler régionalement et localement à promouvoir et mettre en œuvre les cibles de conservation ;
- Favoriser l'accès à la nature pour tous les usagers, tout en faisant le lien avec la protection de la biodiversité ;
- Établir des conditions favorables à la biodiversité dans les nouveaux développements ;
- Protéger, restaurer et valoriser nos milieux naturels.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Extrait certifié copie conforme
Ce 23 janvier 2024**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Chantal Tardif', is positioned above the printed name and title.

**CHANTAL TARDIF
Directrice générale et greffière-trésorière
MRC de Nicolet-Yamaska**